

# **DON À UN ORGANISME DE BIENFAISANCE**

**D'UN MONTANT AUTREMENT  
PAYABLE AU FISC**

Une méthode  
fiscalement  
avantageuse  
de remettre  
des montants  
autrement  
payables au  
fisc à vos  
bénéficiaires



## Défi

- Le produit d'un REER/FERR est réputé faire l'objet d'une disposition et, de ce fait, est inclus à titre de revenu pour l'année du décès.
- Il est possible d'effectuer un transfert libre d'impôt au conjoint afin de reporter la disposition réputée jusqu'au second décès parmi les conjoints.
- En l'absence d'un transfert libre d'impôt au conjoint, près de la moitié du produit du REER/FERR pourrait être perdue au profit du fisc.

## Occasion

- Un don à un organisme de bienfaisance génère un crédit d'impôt que le donateur peut utiliser en déduction des impôts qu'il doit payer.
- Le crédit pour l'année du décès correspond à 100 % du revenu net.
- Le montant autrement payable au fisc est remis à l'organisme de bienfaisance tout en préservant le droit des enfants à la succession.

## Candidat

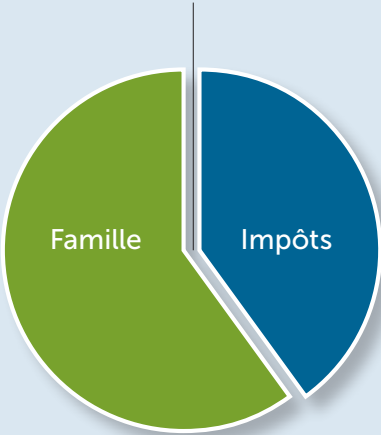
- Planification applicable à une personne âgée seule ou lors du second décès parmi des conjoints
- On prévoit que le portefeuille REER/FERR se poursuivra jusqu'au second décès.
- Les enfants (ou d'autres bénéficiaires après l'autre conjoint) ont été désignés bénéficiaires résiduels du produit du REER/FERR (ou celui-ci peut leur revenir par le biais de la succession).
- Le candidat souhaite soutenir son organisme de bienfaisance préféré.

## Stratégie

- Il faut nommer l'organisme de bienfaisance à titre de bénéficiaire du REER/FERR.
- Le crédit d'impôt de l'organisme de bienfaisance éliminera les impôts autrement payables par la succession sur la disposition réputée du REER/FERR dans la déclaration de revenus finale.
- Par anticipation des économies d'impôt, il est possible de souscrire une police d'assurance vie dès maintenant dont la valeur remplacera, voire excédera potentiellement le produit du REER/FERR qui aurait été autrement réalisé.

Échéance non planifiée :  
REER/FERR de 250 000 \$\*

Organisme de bienfaisance



Don à un organisme  
de bienfaisance d'un  
montant autrement  
payable au fisc

Achat d'assurance vie par le  
candidat .....250 000 \$

Legs du FERR à l'organisme  
de bienfaisance par le  
candidat .....250 000 \$

Établissement d'un reçu d'impôt  
au décès par l'organisme de  
bienfaisance.....250 000 \$

Crédit d'impôt découlant  
du reçu d'impôt.....100 000 \$

Impôts payables sur le  
FERR après le crédit  
d'impôt.....NÉANT

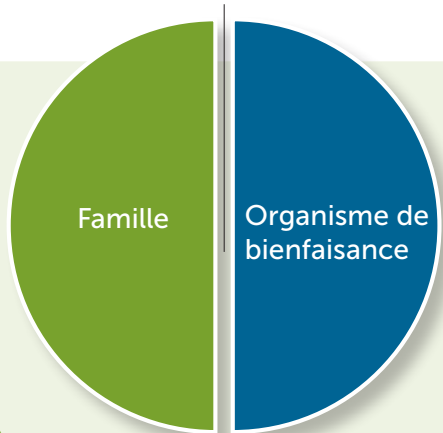
\* Hypothèse d'un taux marginal d'imposition  
de 40 % au décès

Prestation excédentaire  
découlant de la stratégie  
de planification

**100 000 \$** de plus aux  
bénéficiaires au sein de  
la famille

**250 000 \$** de plus à  
l'organisme de bienfaisance  
bénéficiaire

Impôts



L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) offre des produits individuels et collectifs concurrentiels d'assurance vie et maladie, de placement et de retraite afin de vous aider à bâtir votre patrimoine et à protéger votre sécurité financière.

L'Empire Vie se classe parmi les 10 principaux assureurs vie au Canada<sup>1</sup> et jouit de la cote A (Excellent) attribuée par la firme A.M. Best<sup>2</sup>. Notre vision est d'être la société de services financiers de propriété indépendante chef de file au Canada, reconnue pour son approche simplifiée en affaires et sa touche personnalisée.

<sup>1</sup> *Financial Post Magazine*, juin 2010, selon le revenu

<sup>2</sup> Au 22 juin 2011

## VIP+

L'équipe Services VIP+ (Ventes, Impôt et Planification successorale) fournit les stratégies de planification patrimoniale et successorale qui vous importent. Elle se compose de professionnels actifs dont le mandat est de vous appuyer dans vos démarches afin d'aider vos clients à atteindre leurs objectifs financiers.

L'information contenue dans ce document est fournie à titre de renseignements généraux seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'usage, au mauvais usage ou aux omissions concernant l'information contenue dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

<sup>MC</sup> Marque de commerce de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Placements • Assurance • Solutions d'assurance collective  
[www.empire.ca](http://www.empire.ca) [info@empire.ca](mailto:info@empire.ca)

